

que pour permettre au gouvernement fédéral de se lancer dans le domaine de l'assurance-dépôt afin de ne pas laisser toute la place aux provinces. Ce principe est invoqué pour expliquer pourquoi l'industrie de l'assurance ne jouit pas de la même garantie du gouvernement que les banques et les sociétés de fiducie, car la faillite d'une grande compagnie d'assurances ne menacerait pas le système des paiements.

Dans l'allocution qu'il prononçait devant l'Institut canadien le 21 novembre dernier, l'honorable Doug Peters, secrétaire d'État chargé des Institutions financières internationales, ne pensait certainement pas assez de bien de cet argument, ne serait-ce que pour y faire allusion dans son excellent exposé. Il a cependant évoqué à maintes et maintes reprises la «protection des assurés et des déposants» pour justifier l'assurance. Voici en quoi consiste l'argument: Nous devons donner aux assurés aussi bien qu'aux déposants une protection égale et un accès égal au soutien du gouvernement.

Parlons maintenant du soutien du gouvernement. Il est question d'assurance en l'occurrence, et c'est un domaine que je connais raisonnablement bien. Nous avons recommandé qu'en cas de réclamations relatives aux opérations de la SADC, les souscripteurs de polices et les déposants soient indemnisés pour leurs pertes.

Passons maintenant aux primes. Le montant énorme d'argent que la SADC a emprunté du Trésor devra être remboursé au taux d'intérêt auquel le gouvernement emprunte plus un huitième de un pour cent. Nous pouvons supposer que le gouvernement fera un bénéfice substantiel. Un huitième de un pour cent sur des millions de dollars, cela représente une bonne somme. Les banques et les sociétés de fiducie ne videront pas leurs coffres pour rembourser cet argent. Ce sont plutôt les clients des banques et des sociétés de fiducie, pour lesquels on a mis au point ce régime, qui paieront tout naturellement la perte de même que toutes les dépenses reliées à l'administration de la SADC. Ils le feront au moyen des frais bancaires, des cotisations et des taux d'intérêt, comme on le pense bien. Voilà pourquoi il est si important de contrôler les pertes par la discipline financière et la coassurance, et voilà pourquoi l'accès aux prêts économiques est si important également.

Investir dans les produits d'assurance-vie exige habituellement l'aide d'un conseiller autorisé en la matière. Il s'agit à mon avis d'une décision encore plus difficile étant donné le facteur temps à l'oeuvre dans la police ou la rente. Pourquoi les assurés qui sont, dans une forte proportion, les mêmes que les déposants devraient-ils être traités différemment pour deux transactions financières différentes et avoir à supporter des coûts plus élevés dans leurs primes?

Notre rapport dit que, étant donné que les produits des compagnies d'assurances comportent un élément de dépôt, ils doivent venir d'une société de fiducie affiliée. Cela semble nous ramener à l'époque des quatre piliers du secteur financier, et je doute que ce soit le but visé. Étant donné que la SIAP semble en mesure de protéger toutes les lignes de produits, je suis sûr que l'organisme qui la remplacera se donnera les moyens d'en faire autant.

Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord non plus pour dire que l'établissement d'un organisme semblable à la SADC, mais pour les compagnies d'assurance, occasionnerait de lourdes dépenses aux contribuables. La SADC, telle qu'elle est constituée en ce moment, est complètement financée par les institutions qui en sont membres. Elle ne coûte rien au Trésor public. Un organisme comparable dans le domaine des

assurances, garanti par le gouvernement, paierait ses propres frais, tout comme la SADC. La protection assurée aux détenteurs de police correspondrait à celle garantie aux déposants.

On prétend aussi que le secteur de l'assurance a les moyens de résoudre ses propres problèmes d'assurance. Cela suppose que les banques et les sociétés de fiducie n'ont pas la même capacité. Je ne peux pas être d'accord.

Je souscris cependant au rapport lorsqu'on y précise que le gouvernement devrait protéger les assurés. On ajoute toutefois que le gouvernement devrait faire cela une fois que toutes les autres solutions du secteur privé auront été essayées et qu'elles se seront soldées par un échec. Pouvez-vous imaginer l'inquiétude que ce délai pourrait causer à des milliers de personnes qui vivront un suspense interminable en attendant de savoir si elles sont protégées ou non? Que dire des milliers de transactions commerciales qui dépendent de l'assurance-vie et qui seront retardées ou annulées? Des personnes âgées rentières qui se demanderont quand leur chèque arrivera?

À propos du BSIF et de la SADC, je me réjouis des nouveaux pouvoirs qui sont recommandés pour le BSIF et qui lui conféreront un rôle de redressement par rapport aux compagnies d'assurance. Nous avons aussi recommandé que le BSIF puisse intervenir plus tôt qu'il n'est autorisé à le faire actuellement auprès d'une institution financière en difficulté. Ce sont là deux mesures positives qui aideront les consommateurs. Je déplore toutefois que nous ayons laissé passer l'occasion en or de recommander la fusion de ces deux organismes.

Au cours de la dernière année, le comité a entendu parler de bien des querelles entre les deux institutions. Depuis quelques années, la SADC a pu prendre de l'expansion et assumer certaines fonctions de réglementation. Je crois que les relations entre les deux institutions se sont détériorées au point où le public n'est pas bien servi. Les tensions qui existent entre elles vont à l'encontre du but recherché. Mes collègues sont convaincus que la nouvelle direction du BSIF réussira à supprimer le double emploi, les chevauchements, les coûts supplémentaires et les guerres de territoire. Je n'en suis pas encore convaincu. Les dirigeants de ces deux organismes reviendront témoigner devant le comité des banques au printemps, et nous verrons alors comment leurs relations ont évolué.

J'attends avec impatience le livre blanc du gouvernement sur cette question. J'espère qu'il réglera certains des problèmes que j'ai soulevés.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, j'aimerais poser quelques questions au sénateur Kirby, si c'est possible.

Le sénateur Kirby: Certainement.

Le sénateur Di Nino: J'ai l'intention de participer au débat, jeudi, après avoir eu l'occasion de lire les observations du sénateur. Dans votre rapport, il est question des institutions trop grandes pour faire faillite. Cela s'entend généralement des six grandes banques, même si cela pourrait probablement désigner aussi d'autres institutions financières.

À votre avis, sénateur, si l'une de ces grandes institutions financières, une des grandes banques par exemple, était en difficulté, le gouvernement canadien laisserait-il cette entreprise faire faillite?

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, je ne me souviens d'aucune allusion au fait que les grandes institutions étaient à